SESSION 4: Practical implementation and stakeholder involvement / Which role for stakeholders? (2)

Territorial projects in the management of post accident risks

Michel Demet, Administrateur territorial à la Ville de Dunkerque, en charge de la gouvernance et de la gestion des risques majeurs
Conseiller technique à l'Association des Commissions Locales d'Information (ANCLI)

In a rather new and recent regulatory context : the Bachelot Law of 2003 on technological risks, the Law of 2004 on the modernisation of the civil security with the mandatory elaboration of the Municipal Rescue Plans (PCS) and the major Law, in particular, should a nuclear accident occur, this plan will lay on the territorial means available through the PCS, for example.

But it as much clearly appears that the impacted territories would remain confronted with complex problems after the emergency management (management of contaminated territories that were evacuated, sanitary and environmental vigilance, management of population movements on the mean and long term, redeployment of human activities on the territory, indemnification of populations) and would have a major responsibility and role to play in the management of a post accident situation on the mean and long term, the State in this case playing a role of support.

In view of this assessment, it seems to us necessary that territorial actors, primarily communities, could have at their disposal means allowing them to conduct an autonomous reflection on the problem that would pose to the territory the management of a post accident situation on the mean and long term.

SESSION 4 : Le passage à la pratique et l'implication des parties prenantes
Quel rôle pour les parties prenantes ? (2)

Les projets territoriaux dans la gestion des risques post-accidentels

Michel Demet, Administrateur territorial à la Ville de Dunkerque, en charge de la gouvernance et de la gestion des risques majeurs
Conseiller technique à l'Association des Commissions Locales d'Information (ANCLI)

Dans un contexte juridique nouveau et relativement récent : loi Bachelot de 2003 sur les risques technologiques, loi de 2004 sur la modernisation de la sécurité civile avec notamment l'élaboration obligatoire des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et la loi majeure, en particulier dans l'hypothèse d'un accident nucléaire, celui-ci s'appuiera sur des moyens territoriaux mobilisables, à travers les PCS, par exemple.

Il apparaît clairement que les territoires impactés resteraient confrontés à des problématiques complexes après la gestion de crise (gestion des territoires contaminés évacués, vigilance sanitaire et environnementale, gestion des mouvements de population sur le moyen et le long terme, redéploiement des activités humaines sur le territoire, indemnisation des populations...) et auraient une responsabilité et un rôle majeur à jouer dans la gestion d'une situation post-accidentelle sur le moyen et long terme, l'Etat jouant alors un rôle de soutien.

Face à ce constat, il nous semble nécessaire que les acteurs territoriaux, et en premier lieu, les collectivités, puissent disposer des moyens de mener une réflexion autonome, sur les problématiques que poseraient aux territoires, la gestion d'une situation post-accidentelle sur le moyen et le long terme.